



**Déclassifié\***

AS/Jur (2019) 50  
11 décembre 2019  
fjdoc50 2019

## Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

# Abolition de la peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>, au Bélarus et dans les pays dont les parlements ont un statut coopératif<sup>2</sup> – état des lieux

### Note d'information révisée

Rapporteur général : M. Titus CORLĂȚEAN, Roumanie, Groupe des socialistes, démocrates et verts

#### 1. Introduction

1. Désigné Rapporteur général sur l'abolition de la peine de mort lors de la réunion de la commission du 13 décembre 2018, j'ai eu l'honneur de poursuivre le travail remarquable de M. Yves Crutchen (Luxembourg, SOC), de Mme Meritxell Mateu Pi (Andorre, ADLE), de Mme Marietta Karamanli (France, SOC), de Mme Marina Schuster (Allemagne, ADLE), et avant elle de Mme Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)<sup>3</sup>.

2. Le présent document met à jour la précédente note d'information en ce qui concerne l'évolution de la situation depuis octobre 2018, examinée à la réunion de la commission du 10 octobre 2018 à Strasbourg.

3. Après un bref aperçu du cadre juridique international et européen, la présente note met en exergue la situation actuelle des États qui ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun seulement, ceux qui prévoient la peine de mort dans leur législation mais qui ne l'appliquent pas, ainsi que ceux qui font effectivement usage de la peine de mort. Elle porte uniquement sur les États membres du Conseil de l'Europe (la Fédération de Russie), les États observateurs (États-Unis, Japon et Israël), les États dont les parlements ont le statut de « partenaires pour la démocratie », au Kazakhstan<sup>4</sup>, ainsi qu'au Bélarus, État qui souhaite se rapprocher du Conseil de l'Europe. Depuis mars 2012, les rapporteurs généraux de l'Assemblée parlementaire ont réagi par le biais des déclarations publiques aux exécutions et aux condamnations à la peine de mort dans ces États ou en proposant l'adoption par la commission de déclarations condamnant la peine capitale comme une peine inhumaine et dégradante. La poursuite de cette action est pour moi un honneur. Depuis ma prise de fonction, et particulièrement au cours de ces derniers mois, j'ai fait plusieurs

\* Document déclassifié par la Commission le 10 décembre 2019.

<sup>1</sup> Y compris l'État d'Israël, dont le parlement (la Knesseth) bénéficie d'un statut d'observateur au sein de l'Assemblée parlementaire.

<sup>2</sup> C'est-à-dire les « partenaires pour la démocratie » (les parlements de la Jordanie, du Maroc, du Kirghizistan et le Conseil national palestinien) ainsi que le Kazakhstan (qui jouit d'un statut coopératif sur la base d'un accord de coopération signé en 2004).

<sup>3</sup> [Voir aussi son rapport sur « La peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme » Doc 12456, ainsi que la Résolution 1807 \(2011\) de l'Assemblée sur ce sujet, adoptée le 14 avril 2011..](#)

<sup>4</sup> Le Kazakhstan est notamment partie à plusieurs conventions du Conseil de l'Europe et son Parlement a signé un accord de coopération avec l'Assemblée en 2004. Pour plus de précisions sur sa coopération avec le Conseil de l'Europe, voir la [Résolution 2193 \(2017\)](#) de l'Assemblée sur les relations du Conseil de l'Europe avec le Kazakhstan, adoptée par la Commission permanente le 24 novembre 2017.

déclarations condamnant une exécution qui a eu lieu au Bélarus et des condamnations à la peine capitale prononcées dans ce pays, ainsi qu'en Jordanie, au Maroc et dans la bande de Gaza (Autorité palestinienne).

## 2. Le cadre juridique international et européen et la pratique des États

4. En droit international, l'article 6 du Pacte international des droits civils et politiques (PIDCP) consacre expressément le droit à la vie, considéré comme inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie. Il mentionne, dans son paragraphe 2, l'obligation de respecter le droit des traités et les garanties procédurales applicables aux exécutions dans les États non abolitionnistes qui peuvent uniquement prononcer la peine de mort « pour les crimes les plus graves ». Cette peine « ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent ». Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant à abolir la peine de mort prévoit l'abolition de cette peine en toutes circonstances, même pour les crimes les plus graves ou en cas de guerre<sup>5</sup>. Cependant, deux États membres du Conseil de l'Europe (l'Arménie et la Fédération de Russie) n'ont pas adhéré à ce protocole<sup>6</sup>. En outre, l'article 37 a) de la [Convention internationale relative aux droits de l'enfant](#) prohibe notamment la peine capitale pour les personnes âgées de moins de 18 ans. La communauté internationale a également adopté de nombreux textes qui interdisent l'usage de la peine de mort, mais qui, toutefois, ne sont pas contraignants<sup>7</sup>. Par exemple, selon certaines résolutions du Conseil économique et social des Nations-Unies, une femme enceinte, la mère d'un jeune enfant ou les personnes handicapées ou frappées d'aliénation mentale ne doivent pas non plus être exécutées<sup>8</sup>.

5. Le cadre régional, notamment européen, est davantage protecteur. Au sein du Conseil de l'Europe, outre le droit à la vie garanti par l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme (« la Convention »), le Protocole n° 6 à la Convention signé le 28 avril 1983 et entré en vigueur le 1er mars 1985 abolit la peine de mort en temps de paix. Il a été ratifié par 46 États membres (la Fédération de Russie l'ayant seulement signé)<sup>9</sup>. Le Protocole n° 13 à la Convention signé le 3 mai 2002 et entré en vigueur le 1er juillet 2003 abolit quant à lui la peine de mort en toutes circonstances. Ce dernier a été signé et ratifié par quarante-quatre États membres. L'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie n'ont pas encore signé le protocole, tandis que l'Arménie l'a signé mais ne l'a pas encore ratifié<sup>10</sup>. Même si la peine de mort n'est pas entièrement interdite à la lumière de l'article 2 de la Convention, l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») montre que la reconnaissance explicite de cette peine est devenue presque obsolète vu l'évolution de sa jurisprudence à propos de l'article 3 de la Convention, qui interdit la torture et les traitements ou les peines inhumains ou dégradants. Ainsi, selon la Cour, les obligations des États parties à la Convention et ses protocoles interdisent aussi l'extradition ou l'expulsion de personnes vers des pays où elles seraient menacées de la peine de mort. Une telle extradition ou expulsion constituerait alors une violation de l'article 3 de la Convention. Rappelons que dans l'arrêt *Soering c. Royaume-Uni* de 1989, la Cour a constaté une telle violation en raison de l'intention des autorités britanniques d'envoyer le requérant aux États-Unis, où il risquait de passer plusieurs années dans un « couloir de la mort » dans l'attente de son exécution<sup>11</sup>. Dans l'arrêt *Öcalan c. Turquie* de 2005, la Cour a conclu qu'une application de la peine de mort prononcée à la suite d'un procès non équitable était contraire à l'article 3 de la Convention et a estimé que le recours à la peine capitale en temps de paix était inacceptable<sup>12</sup>. Dans l'arrêt *Al-Sadoon et Mufdhi c. Royaume-Uni* de 2010, vu les avancées dans l'abolition de cette peine, elle a conclu pour la première fois que la peine de mort était un traitement inhumain et dégradant, indépendamment de circonstances dans lesquelles elle a été infligée ou appliquée (violation de l'article 3)<sup>13</sup>. En outre, la Cour a condamné la Pologne le 24 juillet 2014 pour le transfert d'un terroriste présumé - M. Al Nashiri - aux États-Unis alors qu'il risquait d'y être condamné à mort<sup>14</sup>. La Cour a constaté notamment une violation des articles 2 et 3 de la Convention combinés à l'article 1 du Protocole n°

<sup>5</sup> Adopté et proclamé par l'Assemblée générale des Nations-Unies dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989.

<sup>6</sup> L'Arménie l'a signé mais ne l'a pas ratifié. Situation au 25 novembre 2019 :

[https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-12&chapter=4&clang=fr](https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-12&chapter=4&clang=fr)

<sup>7</sup> La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et sept résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU : résolution 62/149 (décembre 2007), résolution 63/168 (décembre 2008), résolution 65/206 (décembre 2010), résolution 67/176 (décembre 2012), résolution 69/186 (décembre 2014), résolution 71/187 (2016) et résolution 73/175 (2018).

<sup>8</sup> Résolution 1984/50 Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, 25 mai 1984 - Conseil économique et social de l'ONU. Résolution 1989/64 Application des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort - Conseil économique et social de l'ONU.

<sup>9</sup> Situation au 25 septembre 2019. STE n° 114 ; . [https://www.coe.int/fr/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/114/signatures?p\\_auth=73pM5mY5](https://www.coe.int/fr/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/114/signatures?p_auth=73pM5mY5).

<sup>10</sup> Situation au 25 septembre 2019. STE n° 187 ; . [https://www.coe.int/fr/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/187/signatures?p\\_auth=73pM5mY5](https://www.coe.int/fr/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/187/signatures?p_auth=73pM5mY5).

<sup>11</sup> Arrêt du 7 juillet 1989, requête n° 14038/88.

<sup>12</sup> Arrêt du 12 mai 2005, requête n° 46221/99.

<sup>13</sup> Arrêt du 2 mars 2010, requête n° 61498/08.

<sup>14</sup> *Al Nashiri c. Pologne*, arrêt du 24 juillet 2014, requête n° 28761/11.

6. Dans le cadre de la surveillance de l'exécution de cet arrêt, le Comité des Ministres demande instamment à l'État polonais de s'assurer qu'une telle condamnation ne lui soit infligée aux États-Unis<sup>15</sup>. En mai 2018, la Cour a pu rendre un arrêt similaire dans l'affaire *Al Nashiri c. Roumanie*<sup>16</sup>.

6. Selon la Coalition mondiale contre la peine de mort (*World Coalition Against the Death Penalty*), 106 États ont complètement aboli la peine de mort<sup>17</sup>. Il s'agit de la quasi-totalité des États membres du Conseil de l'Europe, plus le Canada, le Mexique et le Kirghizistan (États observateurs), dont les parlements jouissent du statut de partenaires pour la démocratie auprès de l'Assemblée. Huit pays ont uniquement aboli la peine de mort pour les crimes ordinaires, dont Israël (observateur à l'Assemblée) et le Kazakhstan, et vingt-huit États prévoient la peine de mort dans leur législation mais ne l'appliquent pas en pratique, dont le Maroc (son Parlement jouit du statut de partenaire pour la démocratie) et la Fédération de Russie. Ces 36 États sont abolitionnistes en pratique. Cela veut dire que 142 États au total, soit plus des deux tiers du monde entier, ont aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Cinquante-six États pratiquent des exécutions, dont les États-Unis d'Amérique et le Japon (tous deux observateurs du Conseil de l'Europe), le Bélarus et la Palestine (dont le Conseil législatif jouit du statut de partenaire pour la démocratie). Depuis janvier 2017, trois pays (la Mongolie, la Guinée et le Burkina Faso) ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, et un pays (le Guatemala) pour les crimes de droit commun uniquement ; la Gambie et la Malaisie ont annoncé un moratoire sur les exécutions. Vingt États ont procédé à des exécutions en 2018 (soit trois de moins qu'en 2017). Les pays qui pratiquent le plus d'exécutions sont, par ordre décroissant, la Chine, l'Iran, l'Arabie Saoudite, le Vietnam, l'Irak, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, le Japon, le Pakistan et Singapour. Selon le rapport d'Amnesty International *Condamnations à mort et exécutions — 2018*<sup>18</sup>, publié le 10 avril 2019, 690 personnes au moins ont été exécutées dans l'ensemble du monde en 2018 ; on observe un recul général parmi les pays qui appliquent la peine de mort, avec une contraction de 31 % du nombre des exécutions par rapport à 2017 (au moins 993 exécutions). Ce chiffre représente le nombre d'exécutions le plus faible qu'Amnesty International ait constaté ces 10 dernières années<sup>19</sup>. Cette sensible réduction est surtout imputable à la baisse des chiffres de certains des pays qui pratiquaient la majorité des exécutions dans le monde les années précédentes. En particulier, à la suite de modifications apportées à la loi iranienne antistupéfiants, le nombre connu des exécutions pratiquées dans le pays est retombé de 507 en 2017 à moins de 253 en 2018, soit une baisse de 50 %. Il convient de noter que ces données ne comprennent pas toutes les exécutions qui ont eu lieu en Chine, où les chiffres relatifs à la peine de mort sont toujours classés secret d'État<sup>20</sup>. Les exécutions sont pratiquées par décapitation, pendaison, balle, injection létale ou lapidation (deux exécutions de ce type ont été signalées à Amnesty International en 2018, mais sans être vérifiées). Le recours à la peine de mort en violation du droit international et des normes internationales s'est poursuivi en 2018. En Iran, 13 exécutions publiques ont été constatées ; au moins sept personnes ont été exécutées pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans. Au moins une personne a été exécutée pour des crimes de ce type au Soudan du Sud. De jeunes criminels sont restés en attente d'exécution dans ces deux pays, ainsi qu'au Pakistan et en Arabie Saoudite. Au Japon, aux Maldives, au Pakistan et aux États-Unis, des personnes présentant un handicap mental ou intellectuel ont été exécutées ou condamnées à mort. Des condamnations à mort ont par ailleurs été prononcées par contumace, notamment en Palestine<sup>21</sup>. Il convient également de noter qu'en 2018, Amnesty International a recensé au moins 2 531 condamnations à mort dans 54 pays, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2017 (2 591 condamnations dans 53 pays)<sup>22</sup>. Six pays ont prononcé des peines de mort en 2018, après avoir marqué une pause<sup>23</sup> ; dans cinq autres pays, Amnesty International n'a pas constaté de condamnations à mort<sup>24</sup>. Fin 2018, au moins 19 336 personnes au total étaient sous le coup d'une

<sup>15</sup> Voir la dernière décision du Comité des Ministres adoptée à sa 1348<sup>e</sup> réunion (DH) (4 au 6 septembre 2019) [CM/Del/Dec\(2019\)1348/H46-18](#), ainsi que le rapport de notre ancien collègue de la commission, M. Pierre-Yves Le Borgn' (France, SOC), sur la « Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme », qui examine en détail sur cette question, [Doc. 14340](#), paragraphe 33.

<sup>16</sup> *Al Nashiri c. Roumanie*, arrêt du 31 mai 2018, requête n° 33234/12. Voir également la dernière décision du Comité des Ministres, adoptée à sa 1348<sup>e</sup> réunion (DH) (4-6 juin 2019) [CM/Del/Dec\(2019\)1348/H46-19](#).

<sup>17</sup> Situation au 25 septembre 2019, voir sur <http://www.worldcoalition.org/fr/worldday.html>.

<sup>18</sup> Amnesty International, [Condamnations et exécutions en 2018](#), 10 avril 2019, p. 8.

<sup>19</sup> *Ibid.* Il est possible que le total de 2018 soit l'un des plus faibles qu'ait enregistré Amnesty International pour une année quelconque depuis le début de ses observations en 1979. Mais les changements intervenus au fil des décennies dans l'accès à l'information, la configuration des pays et les méthodologies rendent difficile le suivi comparatif précis de ce chiffre sur une longue période.

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 9.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 12. Cela a également été le cas au Bangladesh et en Égypte.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 10. Amnesty International ne disposait pas de chiffre officiel sur les condamnations à mort au Nigeria, au Sri Lanka et en Zambie.

<sup>23</sup> Tchad, Mauritanie, Oman, Papouasie-Nouvelle Guinée, Corée du Sud et Ouganda.

<sup>24</sup> Brunei Darussalam, Guinée équatoriale, Laos, Maldives, Trinidad et Tobago.

peine capitale<sup>25</sup>. Des peines de mort ont été commuées ou des condamnés graciés dans 29 pays (notamment au Maroc et aux États-Unis d'Amérique) et au moins huit détenus condamnés à mort ont été mis hors de cause pour le crime qui leur était reproché dans quatre pays (dont deux aux États-Unis)<sup>26</sup>.

### 3. La situation pays par pays

#### 3.1. Fédération de Russie

7. Une fois devenue État membre du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie a tout d'abord signé en avril 1997 le Protocole n° 6 à la Convention. Mais le Parlement russe ne l'a toujours pas ratifié. En 2008, la Fédération de Russie a voté la Résolution des Nations Unies pour un moratoire mondial sur les exécutions. Depuis 1999, aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays<sup>27</sup>. La Cour constitutionnelle russe a participé activement à l'abolition de facto de la peine de mort dans ce pays. Tout d'abord, elle a interdit en 1999 les condamnations à la peine de mort tant que le système des cours d'assises ne serait pas établi dans tout le pays. Au cours de l'automne 2009, la Cour suprême a demandé à la Cour constitutionnelle si la mise en place par la Tchétchénie d'un système de jury<sup>28</sup> prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010 équivalait à une fin du moratoire et permettait par conséquent une reprise des condamnations<sup>29</sup>. Par la suite, la Cour constitutionnelle a décidé le 19 novembre de la même année de proroger ce moratoire indéfiniment, considérant que ce processus « reflète une tendance du droit international et est conforme aux engagements pris par la Fédération de Russie ». À la suite de cette décision, 697 condamnations à mort ont été commuées en peines d'emprisonnement à perpétuité<sup>30</sup>.

8. Le moratoire est une démarche qui vise à encourager l'abolition définitive de la peine de mort. Il ouvre la voie à l'abolition en droit, mais il peut être dangereux de le prolonger indéfiniment puisque la reprise des exécutions reste possible. La Thaïlande a par exemple repris les exécutions après un moratoire de six ans, à l'instar de Taïwan qui les avait reprises après un moratoire de cinq ans<sup>31</sup>. La Fédération Russie connaît occasionnellement, comme de nombreux autres pays (dont récemment la Turquie), la résurgence d'un débat sur le rétablissement de la peine de mort. Après les attentats du métro de Moscou en mars 2010, la commission des questions judiciaires et juridiques du Conseil de la Fédération a entrepris la rédaction d'un projet de loi visant à rétablir la peine de mort pour les organisateurs des attentats terroristes ayant causé de nombreux morts<sup>32</sup>. En mars 2016 et juin 2017, la question de l'application de la peine capitale notamment vis-à-vis des terroristes a de nouveau été soulevée par certains parlementaires<sup>33</sup> et une proposition de loi visant à rétablir la peine de mort a été déposée par certains membres de la Douma. En novembre 2017, Ramzani Kadirov, président de la République tchétchène, a également appelé au rétablissement de la peine de mort pour les infractions terroristes<sup>34</sup>. En mars 2018, un député russe a proposé de rétablir cette peine en cas d'ingérence dans des campagnes électorales<sup>35</sup>. Cependant, le porte-parole de la présidence et la médiatrice russes ont affirmé que le gouvernement n'envisageait pas de suspendre le moratoire sur la peine capitale<sup>36</sup>. En octobre 2019, après la découverte du cadavre d'une fillette disparue de neuf ans, Lisa Kiselyova, de très nombreuses personnes ont appelé au rétablissement de la peine de mort pour la pédophilie et l'infanticide. Le 11 octobre 2019, M. Yevgeny Primakov, député à la Douma d'État, a demandé le rétablissement de la peine de mort<sup>37</sup>. Selon l'enquête indépendante du Centre Levada<sup>38</sup>, la proportion de Russes favorables à la peine de mort est passée de 44 % à 49 % en 2017, 33 % des personnes interrogées étant favorables à la peine

<sup>25</sup> Amnesty International, *op. cit.*, p. 11.

<sup>26</sup> *Ibid.*

<sup>27</sup> La Fédération de Russie a mis en place en août 1996 un moratoire sur les exécutions. Mais des exécutions ont eu lieu entre 1996 et 1999 en République tchétchène. *Ibid.*, p. 49.

<sup>28</sup> Il s'agissait de la dernière république russe qui ne disposait pas encore de cour d'assises.

<sup>29</sup> [La Russie s'éloigne de la peine de mort](#), Le Monde, 19 novembre 2009.

<sup>30</sup> [Condamnations à mort et exécutions 2010](#), Amnesty International, 28 mars 2011, p.25.

<sup>31</sup> [La peine de mort : kit d'information](#), Penal Reform International, p.16.

<sup>32</sup> Kester Kenn Klomegah, [Death Penalty Lingers in Former Soviet Republics](#), IPS News, 5 avril 2010

<sup>33</sup> « Stay of execution? Russian MP proposes 'delayed death penalty' for convicted terrorists », article publié dans Rossiyskaya gazeta, 13 juin 2017.

<sup>34</sup> RT, « Kadyrov proposes death penalty for terrorist recruiters », 16 novembre 2017, [www.rt.com/politics/410062-kadyrov-backs-tougher-punishment-for/](http://www.rt.com/politics/410062-kadyrov-backs-tougher-punishment-for/)

<sup>35</sup> Moscow Times, « [Russian Deputy Proposes Death Penalty for Foreigners Guilty of Election Meddling](#) », 5 mars 2018.

<sup>36</sup> Tass, « Kremlin does not discuss cancellation of freeze on capital punishment », 15 juin 2017, [www.tass.com/politics/951633](http://www.tass.com/politics/951633) ; RT/Russia, « Deathpenalty moratorium will never be lifted – Russian ombudsman », 1<sup>er</sup> décembre 2017.

<sup>37</sup> « Deputy says Russia must re-introduce death penalty after Liza Kiseleva murder », article publié dans *Crime Russia*, 11 octobre 2019.

<sup>38</sup> Le Levada Analytical Center (Centre Levada) a procédé à une enquête auprès de 1 616 personnes dans 40 régions de Russie entre le 24 et le 30 octobre 2019. Le Centre Levada est une organisation non gouvernementale russe de sondages. Pour de plus amples informations : <https://www.levada.ru/en/about-us/>.

capitale telle qu'elle était pratiquée dans les années 1960, et 16 % se prononçant pour une application plus étendue de la peine<sup>39</sup>. L'Église orthodoxe russe s'oppose toutefois fermement au rétablissement de la peine de mort. Je rappelle qu'il est très important que la Fédération de Russie abolisse en droit la peine de mort, en particulier en ratifiant le Protocole n° 6 à la Convention et/ou en signant et ratifiant le Protocole n° 13.

### 3.2. États-Unis

9. Les États-Unis ont ratifié le Pacte International des droits civils et politiques le 8 juin 1992, en formulant une réserve sujet de l'article 6 qui consacre le droit à la vie, mais ils n'ont pas adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant à abolir la peine de mort. Depuis 1996, les États-Unis jouissent du statut d'État observateur au sein du Conseil de l'Europe. 21 États fédérés américains (et le District de Columbia) sur 50 ont aboli la peine de mort (dont neuf depuis 2007)<sup>40</sup> et quatre autres États<sup>41</sup> ont décrété un moratoire sur les exécutions. En octobre 2018, la Cour suprême de l'État de Washington a déclaré inconstitutionnelle la législation de l'État relative à la peine de mort<sup>42</sup>. En mars 2019, le gouverneur de Californie a signé un moratoire sur les exécutions ; et en mai 2019, l'Assemblée législative du New Hampshire a aboli la peine de mort<sup>43</sup>. En août 2019, le gouverneur de l'État d'Oregon a signé un projet de texte limitant le recours à la peine de mort à certains types d'homicides<sup>44</sup>. En novembre 2019, des militants de l'ONG Virginians for Alternatives to the Death Penalty ont annoncé une action visant à supprimer la peine de mort en Virginie (État se classe en deuxième position par le nombre des exécutions)<sup>45</sup>. En revanche, l'État de Delaware a évoqué en mai 2019 la possibilité de rétablir la peine de mort<sup>46</sup>. Le Nebraska, le Dakota du Sud et le Tennessee ont repris en 2018 les exécutions<sup>47</sup>. Et en février 2019, le Sénat du Wyoming a rejeté l'abolition de la peine de mort pour la sixième année consécutive<sup>48</sup>.

10. La décision la plus regrettable est toutefois celle qu'a prise le gouvernement fédéral, dont le Département fédéral de la justice a annoncé le 25 juillet 2019 la reprise des exécutions. Au mois de juillet 2019, 62 détenus étaient en attente d'exécution fédérale<sup>49</sup>. J'ai fait part de ma déception face cette décision du gouvernement fédéral, après un moratoire de fait de seize années. Elle va à contre-courant de la tendance croissante à l'abandon de la peine de mort aux États-Unis et dans l'ensemble du monde<sup>50</sup>. Au cours des 56 années qui ont précédé, le gouvernement fédéral n'a exécuté que trois personnes. Il a toutefois été sursis aux trois exécutions programmées pour le mois de décembre 2019<sup>51</sup>. L'une a été bloquée par le neuvième circuit de la cour d'appel des États-Unis le 4 octobre 2019, à la suite d'une demande de sursis. Les deux autres exécutions prévues pour décembre, tout comme deux exécutions prévues pour janvier 2020, ont été stoppées par la décision rendue le 20 novembre 2019 par la juge Tanya Chutkan du tribunal fédéral de première instance, au vu des plaintes déposées contre le nouveau protocole d'exécution. La juge a en effet considéré que ce nouveau protocole était en infraction avec une loi fédérale en vigueur depuis longtemps, dans la mesure où la procédure d'exécution n'était pas conforme à la législation de l'État. Le procureur général, M. William Barr, a indiqué qu'il saisirait si nécessaire la Cour suprême<sup>52</sup>. Selon un sondage, 46 % des Américains approuveraient la décision du gouvernement fédéral de reprise des exécutions<sup>53</sup>.

11. Toujours selon Amnesty International, fin 2018, 2 654 personnes étaient sous le coup d'une peine capitale aux États-Unis (dont la plupart en Californie, en Floride, au Texas, en Alabama et en Pennsylvanie). Et selon le Death Penalty Information Center, 2 656 personnes attendaient leur exécution au 1<sup>er</sup> juillet 2019. 2018 a été la dixième année consécutive pendant laquelle les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à procéder à des exécutions. Néanmoins, bien que le nombre d'exécutions et de condamnations à mort recensées dans ce pays en 2018 ait légèrement augmenté par rapport à 2017, il est resté dans les

<sup>39</sup> *Half of Russians Want the Death Penalty Back – Poll*, article publié dans *The Moscow Times*, 7 novembre 2019.

<sup>40</sup> Voir <https://deathpenaltyinfo.org/states-and-without-death-penalty> (au 25 novembre 2019).

<sup>41</sup> La Californie, le Colorado, l'Oregon et la Pennsylvanie.

<sup>42</sup> Voir *State v. Gregory*. La Cour suprême de l'État de Washington a conclu que le système de peine de mort de l'État était arbitraire et discriminatoire sur le plan racial.

<sup>43</sup> Je m'en suis félicité dans mes déclarations du [14 mars 2019](#) et du [5 juin 2019](#).

<sup>44</sup> [Oregon Governor Signs Bill Narrowing the Use of Death Penalty](#), 2 août 2019.

<sup>45</sup> *Could Virginia abolish the death penalty in 2020?*, WUSA news, 20 novembre 2019.

<sup>46</sup> [Delaware lawmakers consider reinstating death penalty](#), The Associated Press, 15 mai 2019.

<sup>47</sup> Amnesty International 2018, p. 14.

<sup>48</sup> Death Penalty News, [Wyoming Senate rejects death penalty repeal, one senator citing Jesus' crucifixion as her rationale](#), 15 février 2019.

<sup>49</sup> [Federal Government announces new execution protocol, sets five executions dates](#), 25 juillet 2019.

<sup>50</sup> Voir ma [déclaration du 2 août 2019](#).

<sup>51</sup> <https://deathpenaltyinfo.org/executions/upcoming-executions>

<sup>52</sup> [Trump administration vows to take case to bring back death penalty to Supreme Court](#), CBS News, 22 novembre 2019.

<sup>53</sup> [46% of Americans support federal government resuming executions](#), YouGov, 1<sup>st</sup> août 2019.

moyennes historiquement faibles de ces dernières années. Pour la troisième année consécutive et la troisième fois depuis 2006, le pays ne figure plus parmi les cinq pays du monde ayant exécuté le plus grand nombre de personnes : il se classe en 7<sup>e</sup> position. Il y a eu 35 exécutions en 2014<sup>54</sup>, 28 en 2015<sup>55</sup>, 20 en 2016, 23 en 2017<sup>56</sup> et 25 en 2018<sup>57</sup>. En 2019, vingt exécutions ont déjà eu lieu, dont huit au Texas, trois en Arkansas, trois en Alabama, deux en Floride, une dans le Missouri, deux dans le Tennessee et une dans le Dakota du Sud<sup>58</sup>. Le nombre de condamnations a lui aussi légèrement augmenté par rapport à 2017 : au moins 72 condamnations à mort ont été prononcées en 2014, 52 en 2015, 32 en 2016, 41 en 2017 et 45 en 2018. Selon Amnesty International, ces diminutions s'expliquaient en partie par les actions en justice qui ont entraîné la révision des protocoles d'injection létale ou par les problèmes rencontrés par les États pour se procurer des substances pour les injections létales<sup>59</sup>. Néanmoins, la reprise des exécutions en Floride et dans d'autres États est aussi liée aux solutions qui leur ont permis de lever les obstacles juridiques et autres qui les empêchaient de se procurer les substances destinées aux injections létales<sup>60</sup>. Les exécutions ont surtout lieu dans un nombre restreint d'États, notamment du sud du pays. Selon le rapport d'Amnesty International de 2018, sur les 30 États non abolitionnistes, 11 n'avaient procédé à aucune exécution depuis 10 ans à la fin de l'année 2018<sup>61</sup>. Mais le Nebraska a procédé à sa première exécution depuis 1997, le Dakota du Sud depuis 2012, et le Tennessee depuis 2009. Le Texas a pratiquement doublé leur nombre en 2018 par rapport à l'année précédente (de 7 à 13), soit un peu plus de la moitié du total national, la Cour suprême de l'État ayant sursis à un nombre inférieur d'exécutions. En juillet 2018, le Nevada a failli procéder à sa première exécution depuis 2006<sup>62</sup>. Et en 2018, l'Arkansas, le Missouri et la Virginie se sont abstenus de toute exécution ; le Missouri a toutefois déjà exécuté une personne en 2019<sup>63</sup>.

12. Selon le [Death Penalty Information Center](#), depuis juillet 2010, presque toutes les exécutions ont été effectuées par injection létale (à part un petit nombre d'exécutions par électrocution). Plusieurs États utilisent un mélange de trois produits, dont un anesthésiant ou un sédatif, un produit paralysant et une troisième substance destinée à arrêter le cœur. Néanmoins, ces dernières années, les États-Unis ont rencontré des difficultés à se procurer des produits à cette fin, notamment des anesthésiants. Ils ont recours en conséquence à des produits douteux, voire secrets, ou bien à des combinaisons expérimentales de substances – telles que le midazolam (un sédatif dont on ignore les véritables effets, voire l'origine), le pentobarbital ou le fentanyl (un [opioïde](#) utilisé comme [antalgique](#)). Cette difficulté s'explique en partie par le fait que certains groupes pharmaceutiques européens refusent d'exporter des produits à des fins d'exécution ou n'en ont plus le droit. Les conséquences de cette situation sont considérables : certains condamnés meurent dans d'atroces souffrances et pendant un temps anormalement long ; des témoignages font état d'exécutions désastreuses sont nombreux<sup>64</sup> et plusieurs cas démontrent que le personnel pénitentiaire n'est pas toujours compétent pour exécuter les décisions de condamnation à mort (voir, par exemple, le cas d'Alva Campbell<sup>65</sup> ou celui de Doy Lee Ham<sup>66</sup>). En outre, dans le Tennessee, suite à la publication le 5 juillet 2018 d'un protocole révisé pour les injections létales, 33 détenus condamnés à mort ont engagé une action au civil en raison de l'imprécision des nouvelles dispositions qui régissent les exécutions au moyen d'un mélange controversé de produits, dont le midazolam<sup>67</sup>. De surcroît, certaines sociétés pharmaceutiques ont même engagé les actions en justice à l'encontre des États qui utilisent leurs produits, dont le midazolam, au cours des exécutions<sup>68</sup>. Par exemple, en juillet 2018, une entreprise pharmaceutique américaine a engagé une action à l'encontre de l'État du Nevada et, par conséquent, l'exécution de Scott Raymond Dozier a ainsi été interrompue en septembre

<sup>54</sup> Amnesty International, [Condamnations à mort et exécutions en 2014](#), p. 4

<sup>55</sup> Amnesty International, [Condamnations à mort et exécutions en 2015](#), p. 12.

<sup>56</sup> Amnesty International, [Condamnations à mort et exécutions en 2017](#), p. 13.

<sup>57</sup> Amnesty International 2018, p. 9.

<sup>58</sup> Au 26 septembre 2019. Voir <https://deathpenaltyinfo.org/executions/2019>. Dernière mise à jour : 13 novembre 2019.

<sup>59</sup> Amnesty International 2018, p. 14.

<sup>60</sup> Amnesty International [Condamnations à mort et exécutions en 2017](#), p. 14.

<sup>61</sup> La Californie, la Caroline du Nord, le Colorado, le Kansas, le Kentucky, le Nevada, le New Hampshire, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming. Amnesty International 2018, p. 15.

<sup>62</sup> <https://deathpenaltyinfo.org/news/nevada-execution-halted-on-claims-state-obtained-execution-drug-through-subterfuge>

<sup>63</sup> Amnesty International 2018, p. 14 et <https://deathpenaltyinfo.org/executions/2019>.

<sup>64</sup> <http://www.deathpenaltyinfo.org/some-examples-post-furman-botched-executions?scid=8&did=478>.

<sup>65</sup> Voir la [déclaration](#) de M. Cruchten du 16 novembre 2017 sur l'exécution « ratée » d'Alva Campbell.

<sup>66</sup> Tracy Connor, [Lawyer describes aborted execution attempt for Doyle Lee Hamm as 'torture'](#), NBC News, 25 février 2018

<sup>67</sup> [Tennessee: Inmate's lawyers look for holes in lethal injection rules during penalty challenge, 13 juillet 2018, Death Penalty News.](#)

<sup>68</sup> "Drug companies don't want to be involved in executions, so they're suing to keep their drugs out", Washington Post, 13 août 2018.

2018<sup>69</sup>. De plus, en août 2019, le service pénitentiaire de l'Indiana a confirmé que l'État ne disposait pas des substances nécessaires à l'exécution de ses huit condamnés<sup>70</sup>.

13. En 2008, la Cour Suprême des États-Unis avait déclaré constitutionnelles les injections létales et cette position a été réaffirmée également dans l'arrêt *Glossip c. Gross* de 2015, dans lequel elle a validé l'utilisation du midazolam<sup>71</sup>. Certains États tentent de contourner la pénurie du produit habituellement utilisé pour les injections létales en testant de nouvelles substances (comme le fentanyl, qui a été utilisé pour la première fois dans un assemblage de quatre substances au Nebraska lors de l'exécution de Carey Dean Moore). D'autres États envisagent déjà de recourir à d'autres méthodes d'exécution. En effet, en 2015, l'Utah a décidé de rétablir la mort par peloton d'exécution<sup>72</sup>. Depuis 2018, le Tennessee a rétabli l'électrocution comme option offerte au prisonnier. Similairement, en Caroline-du-Sud, il existe d'ailleurs un projet de texte visant à changer la méthode principale d'exécution<sup>73</sup>. La Louisiane a envisagé de réintroduire la pendaison, le peloton d'exécution ou l'électrocution<sup>74</sup>, après le moratoire imposé en décembre 2018 par un tribunal fédéral<sup>75</sup>. L'Alabama a demandé l'assistance d'une entreprise du Tennessee pour la mise au point d'un nouveau protocole (controversé) d'hypoxie à l'azote, qui prive le condamné d'oxygène<sup>76</sup>. Le Mississippi et l'Oklahoma ont déjà autorisé cette méthode<sup>77</sup> et, en Alabama, des détenus ont demandé à être exécutés de cette façon<sup>78</sup>. Enfin, certains États (trois) autorisent aussi la pendaison.

14. La pratique de la peine de mort aux États-Unis suscite également des préoccupations au regard des personnes exécutées. Bien que cela soit interdit aux États-Unis par le droit international et le huitième amendement de la Constitution nationale, le pays a exécuté à plusieurs reprises des condamnés à mort présentant selon toute vraisemblance des troubles mentaux. D'après certains chercheurs, un quart environ des personnes exécutées aux États-Unis avaient fait antérieurement l'objet d'un diagnostic de troubles mentaux<sup>79</sup>. Mon prédécesseur, M. Crutchen, en particulier, a aussi été très choqué de l'exécution de Charles Morva, atteint d'un handicap mental, dans l'État de Virginie le 6 juillet 2017<sup>80</sup>. Le 9 août 2018, le Tennessee a exécuté Billy Ray Irick qui présentait des symptômes de maladie mentale et qui, selon certains témoins, n'avait pas été suffisamment anesthésié<sup>81</sup>. En août 2019, le Tennessee a également exécuté par électrocution Stephen West, qui avait reçu en prison des soins de santé mentale<sup>82</sup>.

15. Jusqu'à l'arrêt rendu par la Cour Suprême dans l'affaire *Roper vs. Simmons*<sup>83</sup> en 2005, il existait même des exécutions de personnes mineures au moment des faits<sup>84</sup>. Les États-Unis exécutent également des personnes de plus de 70 ans<sup>85</sup>, des femmes<sup>86</sup> ou des ressortissants étrangers<sup>87</sup>, notamment ceux qui n'ont

<sup>69</sup> [Nevada delays its first execution in 12 years after a drug company objects, 12 juillet 2018, Death Penalty News et Judge stops Nevada from using drug in execution](#), Las Vegas Review-Journal, 28 septembre 2018.

<sup>70</sup> [Indiana DOC doesn't have the drugs to execute death row inmates](#), Associated Press, 19 août 2019.

<sup>71</sup> <https://deathpenaltyinfo.org/node/6180>

<sup>72</sup> Gilles Paris, « L'Utah : le peloton d'exécution plutôt que l'injection », Le Monde, 25 mars 2015. Cette méthode est aussi utilisée au Mississippi et en Oklahoma, selon Death Penalty Information Center.

<sup>73</sup> [Proposed SC bill would make electrocution main method of execution for death penalty inmates](#), WMBF News, 17 January 2019.

<sup>74</sup> [Electrocution, firing squads should be options for death penalty in Louisiana, AG Jeff Landry tells Gov. Edwards](#), KALB news, 25 juillet 2018.

<sup>75</sup> [Death sentences drastically decline: report says there was 'a sea change in public opinion'](#), The Advocate, 30 décembre 2018.

<sup>76</sup> [Sick and Shrouded in Secrecy: Alabama's Contract to Gas Humans to Death](#), Counterpunch, 5 novembre 2019.

<sup>77</sup> Washington Post, *Drug companies don't want to be involved in executions, so they're suing to keep their drugs out*, 13 août 2018.

<sup>78</sup> [Alabama: 8 death row inmates request execution by nitrogen gas](#), The Associated Press, 11 juillet 2018

<sup>79</sup> [Some Prisoners Executed Despite Mental Illness Diagnosis](#), MedPage Today, 28 octobre 2018,

<sup>80</sup> Voir la déclaration de M. Cruchten le 13 juillet 2017.

<sup>81</sup> [Tennessee executes Billy Ray Irick](#), Tennessean, 10 août 2018; 'Tennessee execution: Billy Ray Irick tortured to death, expert says in new filing', eu.tennessean.com, 7 septembre 2018.

<sup>82</sup> [Tennessee executes Stephen West by electric chair](#), USA Today, 15 août 2019.

<sup>83</sup> Voir <http://www.deathpenaltyinfo.org/u-s-supreme-court-roper-v-simmons-no-03-633>

<sup>84</sup> Le dernier condamné à mort pour un crime commis alors qu'il était mineur est Scott Allen Hain. Il a été exécuté le 3 avril 2003.

<sup>85</sup> Voir la déclaration de M. Cruchten du 20 avril 2018 dans laquelle il condamne l'exécution de Walter Leroy Bloody, 83 ans, par l'Alabama après 30 ans de prison. En outre, le 26 mai 2017, Thomas Arthur, âgé de 75 ans, a été exécuté en Alabama ; voir sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/6373/2017/fr/>. Cecil Clayton, 74 ans, a été exécuté au Missouri en 2015, et Brandon Jones, 72 ans, en Géorgie en 2016. En février 2019, le Texas a exécuté Billie Coble, 70 ans. Voir la base de données sur <https://deathpenaltyinfo.org/views-executions>.

<sup>86</sup> La dernière femme exécutée était Kelly Gisserdamer (le 30 septembre 2015 dans l'État de Géorgie).

<sup>87</sup> Le Salvadorien Alfredo Prieto a été exécuté aux États-Unis (le 10 janvier 2015 en Virginie), malgré une demande de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de surseoir à son exécution ; Amnesty International, [2015](#), p. 22..

pas obtenu l'assistance consulaire à laquelle ils auraient droit selon la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, donc en violation du droit international<sup>88</sup>. Rappelons qu'en 2004 la Cour internationale de justice (CIJ), suite à une requête déposée par le Mexique, a condamné les États-Unis dans l'affaire Avena pour violation de la Convention de Vienne<sup>89</sup> et a ordonné aux États-Unis de procéder au contrôle juridictionnel des condamnations et des peines prononcées à leur encontre. Néanmoins, le Texas a exécuté, plusieurs ressortissants mexicains privés de protection consulaire<sup>90</sup>. Par exemple, malgré les appels lancés par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et la Commission interaméricaine sur les droits de l'homme à l'arrêt de l'exécution<sup>91</sup>, il a exécuté en novembre 2018 Robert Moreno Ramos, qui présentait probablement un handicap mental<sup>92</sup>. De plus, certains condamnés attendent leur exécution très longtemps après le prononcé la sentence. En 2018, par exemple, six personnes (sur 25) ont été exécutées après avoir passé plus de 30 ans dans le couloir de la mort, et quatre attendaient leur exécution depuis 20 à 30 ans. En 2019, onze condamnés (sur 20) ont été exécutés après avoir passé au moins 20 années dans le couloir de la mort, dont trois plus de 30 ans<sup>93</sup>.

16. La proportion d'Américains qui considèrent que la peine de mort est appliquée de manière juste continue de décroître ; elle est passée en dessous de 50 % pour la première fois en octobre 2018, avec 49 % des personnes interrogées estimant que son application était juste, contre 45 % pour lesquels elle était injuste<sup>94</sup>. Des ONG (comme le Ministère contre la peine de mort de sœur Helen Prejean) et des avocats, continuent d'œuvrer pour l'abolition complète de la peine capitale, notamment en médiatisant les exécutions et les cas de condamnations erronées. Pourtant, malgré quelques tendances abolitionnistes positives, l'administration de M. Trump a rétabli la peine de mort au niveau fédéral, ce qui ne risque guère d'infléchir le sens général du débat dans le pays.

### 3.3. Japon

17. Le Japon est un État observateur du Conseil de l'Europe depuis 1996. Il a ratifié le Pacte International relatif aux droits civils et politiques le 21 juin 1979, mais il n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort. Au Japon, dix-neuf crimes sont passibles de la peine de mort (dont des crimes qui n'impliquent pas la mort de la victime). Amnesty International y a recensé trois exécutions en 2015 (autant qu'en 2014), trois en 2016 (dont un homme âgé de 75 ans et une femme), quatre en 2017 et quinze en 2018<sup>95</sup>, toutes par pendaison. Selon cette organisation, de nouvelles condamnations à mort ont été prononcées : quatre en 2015, trois en 2016, trois en 2017 et quatre en 2018<sup>96</sup>. Le pays a plus que triplé son chiffre annuel (de 4 à 15) en 2018, après avoir pendu les 13 condamnés de la célèbre affaire de la secte Aum Shinrikyo responsable de l'attentat mortel au gaz sarin commis en 1995 dans le métro de Tokyo<sup>97</sup>. Deux hommes (l'un de 64 ans et l'autre de 50) ont été exécutés par pendaison pour meurtre en août 2019<sup>98</sup>. Il y avait encore 141 condamnés à mort en prison à la fin de l'année 2016<sup>99</sup>, mais ce chiffre est retombé à 116 à la fin de l'année 2018 (dont 109 risquaient l'exécution)<sup>100</sup>. À l'heure actuelle, 114 personnes sont dans le couloir de la mort<sup>101</sup>.

18. De nombreuses pratiques japonaises en matière de peine de mort alarment tout particulièrement les défenseurs des droits de l'homme. Certaines personnes ont été exécutées alors qu'un recours en révision était toujours en instance devant la justice. Neuf personnes exécutées en juillet 2018, par exemple, avaient déposé une demande de révision de leur procès, que la justice examinait encore au moment de leur exécution<sup>102</sup>. Autre fait troublant : Teruhiko Seki a été exécuté en décembre 2017 alors qu'il n'avait que 19 ans

<sup>88</sup> Amnesty International, [2014](#), p. 18.

<sup>89</sup> Cour Internationale de justice, *Avena et autres ressortissants mexicains (Mexique c. États-Unis d'Amérique)*, arrêt du 31 mars 2004, I. C. J. Recueil 2004, p. 12.

<sup>90</sup> Voir <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=4969&lang=1&cat=et> et <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=4806&lang=1&cat=>.

<sup>91</sup> Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) des Nations Unies, [UN experts urge US to halt Texas execution of Mexican Roberto Ramos Moreno](#), 13 novembre 2018.

<sup>92</sup> [Texas executes Robert Moreno Ramos, amid pleas for case review](#), The Texas Tribune, 14 novembre 2019.

<sup>93</sup> Situation au 25 novembre 2019, <https://deathpenaltyinfo.org/executions/2019>.

<sup>94</sup> [New Low of 49% in U.S. Say Death Penalty Applied Fairly](#), Gallup, 22 octobre 2018.

<sup>95</sup> Amnesty International 2017, p. 19.

<sup>96</sup> *Ibid.*

<sup>97</sup> Amnesty International 2018, pp. 19 et 20, [déclaration de M. Cruchten du 9 juillet 2018](#). Deux hommes ont par ailleurs été exécutés le 27 décembre 2018.

<sup>98</sup> Amnesty International, *Japan: two hanged in deplorable move*, 2 août 2019.

<sup>99</sup> Amnesty International 2016, p. 22, et Amnesty International [2015](#), pp. 33-34.

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>101</sup> Au 26 novembre 2019, voir <http://www.worldcoalition.org/fr/Japan>.

<sup>102</sup> Amnesty International, Japon. [Les exécutions s'enchaînent à un rythme sans précédent, alors que six autres membres de la secte Aum ont été pendus, 26 juillet 2018](#) et Japon. [L'exécution de sept membres de la secte Aum n'apporte pas la justice](#), 6 juillet 2018.



au moment des faits pour lesquels il avait été condamné<sup>103</sup>. Selon la législation japonaise, la peine capitale ne peut être prononcée à l'encontre d'une personne âgée de moins de 18 ans ou « aliénée » au moment des faits. Les condamnés ne sont souvent prévenus de leur exécution que quelques heures avant, et leurs familles et avocats n'en sont informés qu'après l'exécution<sup>104</sup>.

19. Amnesty International indique que des personnes présentant des troubles mentaux ont été condamnées au Japon et se trouvent encore dans le couloir de la mort<sup>105</sup>. De plus, les condamnés à mort vivent dans des conditions controversées. Ils sont isolés des autres détenus et leurs contacts avec le monde extérieur se limitent à de rares visites étroitement surveillées avec les membres de leurs familles, leur avocat et d'autres visiteurs dûment autorisés. Certains détenus présentent des signes de graves altérations du jugement et du comportement en raison de leur détention, comme Iwao Hakamada (voir ci-après) et Kenji Matsumoto<sup>106</sup>. Enfin, le Japon est l'un des pays où le temps passé dans le couloir de la mort est le plus long, puisqu'il s'étend parfois à plus de trente ans. Malheureusement, comme l'ont constaté la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme<sup>107</sup>, M. Gunnar Jansson – ancien Président de la commission des questions juridiques et des droits de l'Homme -, et Mme Emma Bonino – membre du Parlement européen en mission au Japon en 2002 – rares sont les personnes à avoir accès aux lieux d'exécution des condamnés ou même à pouvoir les rencontrer<sup>108</sup>. La libération de condamnés à mort innocentés ou leur libération dans l'attente d'un nouveau procès ont suscité de vifs débats au Japon à propos de la peine de mort. Le cas le plus connu est celui d'Iwao Hakamada, âgé de 83 ans, qui a passé plus de 40 ans dans le quartier des condamnés à mort. En raison de nouveaux doutes sur sa culpabilité (il est probable que ses « aveux » lui aient été extorqués par la police lors d'un interrogatoire qui a duré 20 jours), la justice nipponne a en effet décidé de le libérer en mars 2014. Néanmoins, en juin 2018, la Haute Cour de Tokyo a refusé de lui accorder un nouveau procès. À la suite du dépôt d'un recours, l'affaire est actuellement en cours d'examen devant la Cour suprême<sup>109</sup>.

20. Le 20 août 2014, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a fait part de ses préoccupations au sujet de la situation de la peine de mort au Japon dans ses Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Japon. Premièrement, il juge inquiétant que certains des 19 crimes passibles de la peine de mort ne répondent pas à l'obligation née du Pacte de limiter cette peine aux « crimes les plus graves ». Deuxièmement, outre les disfonctionnements mentionnés ci-dessus, le Comité relève également que la confidentialité des entretiens entre les avocats et les détenus condamnés à mort n'est pas garantie, que, troisièmement, les examens psychologiques qui concluent à la démence ou non du détenu ne sont pas indépendants. Quatrièmement, il souligne que les demandes de nouveaux procès ou de grâce n'ont pas pour effet de suspendre l'exécution et ne sont pas effectives. Enfin, le Comité indique également que la peine de mort a été prononcée à la suite d'aveux extorqués<sup>110</sup>. La situation au Japon a été à nouveau examinée par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies le 11 décembre 2017 et une liste de points a été établie avant la présentation du septième rapport périodique du Japon<sup>111</sup>. En réponse aux recommandations et remarques faites à l'occasion du rapport de 2014, des ONG avaient souligné que les problèmes recensés n'avaient pas trouvé de solution<sup>112</sup>. Le nombre de crimes passibles de la peine de mort est toujours le même (19), un système d'examen indépendant de la santé mentale des détenus n'a toujours pas été mis en place et les demandes de révision de la procédure n'ont pas d'effet suspensif. La décision rendue par la Cour Suprême le 10 décembre 2013 apporte une lueur d'espoir, puisqu'elle a déclaré que les entretiens entre les condamnés à mort et leurs avocats devraient être confidentiels, sauf circonstances exceptionnelles. Cependant, les membres de la secte Aum Shinrikyo et leurs avocats se sont entretenus en présence du personnel pénitentiaire.

<sup>103</sup> [Japan hangs two death row inmates, including man who killed Chiba family as a minor](#), The Japan Times; 19 décembre 2017.

<sup>104</sup> Amnesty International, [Japon. Les exécutions se poursuivent au Japon, où deux hommes ont été pendus](#), 13 juillet 2017.

<sup>105</sup> Amnesty International 2018, p. 22.

<sup>106</sup> Amnesty International, p. 32.

<sup>107</sup> FIDH, [La peine de mort au Japon, une pratique indigne d'une démocratie](#), rapport de la mission internationale d'enquête, n°359, mai 2003, p.19.

<sup>108</sup> PONS Philippe, « [Au Japon, il ne faut pas troubler l'âme des condamnés à mort](#) », Le Monde, 25 mars 2005.

<sup>109</sup> Justin McCURRY "Japanese man freed after 45 years on death row as court orders retrial", The Guardian, 27 mars 2014 et Amnesty International, [Japon. Le plus ancien prisonnier condamné à mort mérite un nouveau procès malgré l'arrêt de la Haute Cour](#), 11 juin 2018.

<sup>110</sup> Comité des droits de l'homme, observations finales concernant le sixième rapport périodique du Japon, [CCPR/C/JPN/CO/6](#), 20 août 2014, para. 13.

<sup>111</sup> [CCPR/C/JPN/QPR/7](#), 11 décembre 2017.

<sup>112</sup> Voir les rapports de la FIDH (Fédération internationale des ligues des droits de l'homme) et du Center for Prisoners' Rights (CPR) ; Joint submission for the adoption of the List of Issues, Japan, United Nations Human Rights Committee (CCPR) - 121<sup>st</sup> session, 27 juillet 2018 ; et Human Rights Now, Information for LOIPR, Report on Japan, 24 Juillet 2017.

21. Le 7 octobre 2016, la Fédération des barreaux japonais a, pour la première fois, adopté une déclaration dans laquelle elle exprime son opposition à la peine de mort et appelle les autorités à l'abolir d'ici 2020<sup>113</sup>. Néanmoins, la peine capitale jouit toujours d'un large soutien au sein de la société japonaise (plus de 80 % de la population la considèrent comme une « peine inévitable » pour les auteurs de crimes haineux<sup>114</sup>, selon un sondage de 2014) et les autorités n'envisagent ni de l'abolir ni d'instaurer un nouveau moratoire sur les exécutions (un moratoire avait été mis en place entre novembre 1989 et mars 1993)<sup>115</sup>, malgré les dernières recommandations formulées par de nombreux États dans le cadre du dernier Examen périodique universel des Nations Unies (EPU)<sup>116</sup>. Au mois de décembre dernier, plusieurs parlementaires ont formé un groupe chargé de réfléchir à l'avenir de la peine de mort au Japon et à la mise en place éventuelle d'une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle<sup>117</sup>.

### 3.4. Israël

22. Tout d'abord, en vertu d'une loi adoptée en 1954, Israël a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun. Cette loi maintient la légalité de la peine de mort pour certains crimes tels que le génocide, le crime contre l'humanité, les crimes de grande ampleur, la trahison et le crime contre le peuple juif. Depuis la création de l'État d'Israël, la peine de mort n'a été appliquée qu'une seule fois<sup>118</sup>. Par ailleurs, Israël a soutenu les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort, les plus récentes étant la cinquième et la sixième résolutions, ce qui prouve son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort<sup>119</sup>.

23. Toutefois, il est important de rappeler que cette loi n'empêche pas l'application de la peine de mort, d'autant plus que les termes « trahison » ou « crime contre le peuple juif » sont sujets à interprétation. Dans le climat de conflit durable que connaît ce pays, les appels au rétablissement de la peine de mort se multiplient. Certains ministres israéliens ont appelé en 2014 à ce rétablissement. Par exemple, le ministre des transports Yisrael Katz l'a réclamé en mai 2014, à titre dissuasif pour certains prisonniers palestiniens. Le ministre du logement, Uri Ariel, a également demandé le rétablissement de ce châtement pour les terroristes à la suite de l'enlèvement et du meurtre de trois adolescents juifs<sup>120</sup>. En juillet 2015, la Knesset a rejeté un projet de loi visant à faciliter la condamnation à la peine capitale en cas de crimes terroristes, mais en mars 2016 ce sujet est revenu devant le Parlement israélien<sup>121</sup>. Le 3 janvier 2018, la Knesset a donné son accord préliminaire pour ce projet de loi, événement inquiétant auquel M. Crutchen a répondu par une déclaration rappelant que le statut d'État observateur auprès de l'Assemblée encourage l'engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort<sup>122</sup>. L'adoption de ce projet de loi a depuis janvier dernier été reportée à de nombreuses reprises et le ministre de la défense Avigdor Liberman a appelé à l'adopter pour faciliter la condamnation à mort de terroristes (c'est-à-dire de Palestiniens) à la majorité simple des juges, et non plus à l'unanimité des trois juges. Cependant, le procureur général, M. Avichai Mandelblit, s'est déclaré opposé à une telle loi<sup>123</sup>. En novembre 2018, M. Avigdor Liberman, alors ministre de la Défense, a accusé les partenaires de sa coalition de saboter le projet de loi<sup>124</sup>. En février 2019, quelques ministres ont demandé l'application de la peine de mort au lendemain du meurtre sauvage d'une adolescente commis par un Palestinien<sup>125</sup>. En outre, Israël n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort<sup>126</sup>.

<sup>113</sup> Amnesty International 2016, p. 22.

<sup>114</sup> [Japan's new Justice Minister Katsuyuki Kawai pledges reform with a focus on immigration](#), Japan Times, 30 septembre 2019.

<sup>115</sup> [Japan has no immediate plans to review death penalty, says minister](#), The Mainichi, 27 juillet 2018

<sup>116</sup> Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, Japon, A/HRC/37/15, 4 janvier 2018.

<sup>117</sup> [Japan hangs 2 death-row inmates: 1st executions this year](#), Japan Today, 2 août 2019.

<sup>118</sup> En 1962, Adolph Eichmann a été pendu pour sa participation à la Shoah.

<sup>119</sup> Résolutions A/RES/69/186 et A/RES/71/187 Moratoire sur l'application de la peine de mort, adoptées respectivement les 18 décembre 2014 et 19 décembre 2016.

<sup>120</sup> Amnesty International [2014](#), p. 49.

<sup>121</sup> Amnesty International, [Israel: Human Rights Situation Remains Dire](#), p. 15.

<sup>122</sup> Voir sa déclaration du 4 janvier 2018.

<sup>123</sup> Toi Staff, [Defense minister urges colleagues to endorse death penalty for terrorists](#), The Times of Israel, 25 juillet 2018

<sup>124</sup> [Peine de mort: Liberman accuse la coalition d'avoir sabordé son projet de loi](#), The Times of Israel, 21 novembre 2018.

<sup>125</sup> [Death Penalty for Palestinian Who Savagely Murdered Jewish Teen?](#), Israel Today, 10 février 2019.

<sup>126</sup> [https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg\\_no=IV-12&chapter=4&lang=fr](https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-12&chapter=4&lang=fr).

### 3.5. *Kazakhstan*

24. Même s'il n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, le Kazakhstan a progressivement réduit le champ d'application de la peine de mort. En effet, dès 1998, le nombre de crimes passibles de la peine de mort en temps de paix a été drastiquement réduit. Même si la peine capitale a été abolie pour les crimes ordinaires, restaient passibles de cette peine des infractions constituant, soit des actes relevant du terrorisme et ayant entraîné la mort de personnes, soit certains crimes graves commis en temps de guerre, ce qui a été critiqué par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies en août 2016<sup>127</sup>. Néanmoins, une réforme du Code pénal en 2014 a fait passer le nombre d'infractions passibles de la peine capitale de 18 à 19 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2018<sup>128</sup>. Le 18 décembre 2003, le Président Nursultan Nazarbayev a décrété un moratoire sur les exécutions, salué le 19 décembre 2003 par M. Peter Schieder, alors Président de l'Assemblée<sup>129</sup>. Depuis le 12 mai 2003 (date de la dernière exécution), aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays. L'article 47(2) du Code pénal kazakh de 2014 interdit la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans, les femmes et les personnes âgées de plus de 65 ans<sup>130</sup>. Le Kazakhstan a par ailleurs voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort en décembre 2012, 2014, 2016 et 2018<sup>131</sup>.

25. Fin 2017, suite à un arrêt rendu en novembre 2016, Rouslan Koulekbaïev était toujours condamné à la peine capitale pour des actes de terrorisme ayant entraîné la mort de 10 personnes en juillet à Almaty<sup>132</sup>. Il s'agissait de la sixième condamnation à mort prononcée depuis la signature en 2003 par le Président Nazarbaïev d'un moratoire sur les exécutions. Toutes les condamnations à mort prononcées depuis ont été commuées en peines de réclusion à perpétuité<sup>133</sup>, et aucune exécution ou condamnation à mort n'a été enregistrée.

### 3.6. *Kirghizistan*

26. Le Kirghizistan a aboli la peine de mort en 2007. Le 11 février 2010, il a ratifié le Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, rendant impossible tout rétablissement de la peine capitale<sup>134</sup>, ce dont l'Assemblée se félicite dans sa Résolution 1984 (2014) sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie soumise par le parlement de la République du Kirghizistan<sup>135</sup>.

### 3.7. *Maroc*

27. Le Maroc n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif au PIDCP. Partenaire pour la démocratie auprès de notre Assemblée, le Parlement marocain s'est engagé notamment à poursuivre ses initiatives en vue de « sensibiliser les pouvoirs publics, les acteurs de la vie politique et la société civile afin de faire avancer la réflexion en cours sur [...] la peine capitale » et à continuer d'« encourager les autorités compétentes à poursuivre le moratoire sur les exécutions de la peine de mort existant depuis 1993 »<sup>136</sup>. En effet, le Maroc n'exécute plus les condamnés à mort depuis 1993, bien que 93 personnes demeurent sous le coup de la peine capitale<sup>137</sup>. Toutefois, des condamnations à mort sont encore prononcées. En 2015, selon Amnesty International, neuf personnes ont été condamnées à mort<sup>138</sup>. En 2016, ce chiffre s'élevait à six (et, comme en 2015, comprenait aussi le Sahara occidental) et certains condamnés à mort ont bénéficié d'une commutation ou d'une grâce<sup>139</sup>. En 2017, 15 personnes au moins ont été condamnées à mort et les autorités ont accordé quatre commutations de peine<sup>140</sup>. En 2018, dix personnes ont été condamnées à mort. La Constitution de

<sup>127</sup> Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Kazakhstan, CCPR/C/KAZ/CO/2, paragraphe 17.

<sup>128</sup> International Commission against the Death Penalty, [How States abolish the death penalty. 29 Case-Studies, Second edition](#), mai 2018, p. 32.

<sup>129</sup> Peter Schieder se félicite du moratoire sur les exécutions au Kazakhstan, communiqué de presse du 19 décembre 2003, 660f(2003).

<sup>130</sup> <http://www.legislationline.org/documents/section/criminal-codes/country/21>.

<sup>131</sup> International Commission against the Death Penalty, [How States abolish the death penalty. 29 Case-Studies, Second edition](#), mai 2018, p. 32. (note 34).

<sup>132</sup> Amnesty International [2017](#), p. 33.

<sup>133</sup> Amnesty International, [Kazakhstan 2017/2018](#).

<sup>134</sup> Voir « [Le Kirghizistan ferme définitivement la porte à la peine de mort](#) ».

<sup>135</sup> [Résolution 1984 \(2014\)](#), paragraphe 6.

<sup>136</sup> Le Parlement du Maroc obtient le statut de Partenaire pour la Démocratie de l'APCE, Communiqué de presse – AP032(2011), 21 juin 2011.

<sup>137</sup> Situation au 26 novembre 2019, voir <http://www.worldcoalition.org/Morocco>.

<sup>138</sup> Amnesty International [2015](#), p. 65.

<sup>139</sup> Amnesty International [2016](#), pp. 5-6.

<sup>140</sup> Amnesty International [2017](#), pp. 30 and 32.

2011 consacre expressément un « droit à la vie », sans pour autant abolir la peine de mort. En 2018, les autorités ont accordé cinq grâces<sup>141</sup> ; le roi Mohammed VI a gracié 33 personnes au total en 2019, commuant leur peine en réclusion à perpétuité<sup>142</sup>. Mais le 18 juillet 2019, le tribunal antiterroriste de Salé a condamné à mort trois hommes accusés d'avoir sauvagement assassiné deux touristes scandinaves dans le massif de l'Atlas en décembre 2018, et qui appartenaient à un groupe associé à Daech. J'ai réagi à cette décision dans ma [déclaration du 24 juillet 2019](#), dans laquelle j'affirme que ni la lutte contre le terrorisme ni les crimes les plus graves ne peuvent justifier la peine de mort, en appelant les autorités marocaines à ne pas appliquer la peine capitale. La Cour d'appel de Rabat a toutefois confirmé les sentences le 31 octobre 2019<sup>143</sup>.

28. La Coalition marocaine contre la peine de mort, qui regroupe sept ONG, est à la tête du mouvement abolitionniste au Maroc<sup>144</sup>. Dans ce combat l'accompagnent le Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc, le Conseil national des droits de l'homme et les avocats de six barreaux différents, tous unis dans la lutte contre la peine capitale<sup>145</sup>. Toutefois, la société marocaine reste partagée sur l'abolition de cette peine<sup>146</sup>. Dans sa dernière résolution sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc, en mai 2019, l'Assemblée a regretté que peu de progrès aient été réalisés dans ce domaine et a appelé de nouveau le Parlement marocain à abolir la peine de mort dans le droit et, en attendant, à promouvoir un moratoire de droit sur les exécutions<sup>147</sup>. Cette question a aussi été abordée dans le récent rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie sur « L'évaluation du partenariat pour la démocratie du Maroc »<sup>148</sup>. En décembre 2018, la délégation du Maroc s'est abstenue<sup>149</sup> lors du vote de la septième résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur un moratoire sur l'application de la peine de mort<sup>150</sup> ; elle s'était déjà abstenue aux six votes précédents de cette même résolution<sup>151</sup>. En décembre 2016, le Comité des Droits de l'Homme s'est inquiété des projets de modification du Code pénal visant à étendre le champ d'application de la peine de mort à trois nouvelles catégories de crimes (malgré une réduction du nombre d'infractions passibles de la peine capitale) Amnesty International a exprimé les mêmes inquiétudes en septembre 2017<sup>152</sup>. Le Maroc, après s'être soumis à l'Examen périodique universel des Nations Unies, a rejeté en mai 2018<sup>153</sup> la recommandation l'invitant à abolir immédiatement et totalement la peine de mort<sup>154</sup>. En janvier 2019, l'Organisation marocaine des droits humains a exhorté le Maroc à adhérer à une convention internationale visant à l'abandon de la peine de mort, et la nouvelle présidente du Conseil national des droits de l'homme, Mme Amina Bouayach, a vigoureusement critiqué ce qu'elle a appelé l'indécision du gouvernement à l'égard de l'abolition complète de cette peine<sup>155</sup>.

### 3.8. Autorité palestinienne

29. En devenant partenaire pour la démocratie le 4 octobre 2011, le Conseil national palestinien (CNP) s'est engagé à encourager les discussions en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal et à poursuivre le moratoire de fait en vigueur en Cisjordanie depuis 2005<sup>156</sup>. Dans les territoires administrés par l'Autorité palestinienne, la Cisjordanie continue de prononcer des condamnations à mort, mais on ne recense aucune exécution depuis 2005. En revanche, les condamnations à mort sont toujours prononcées et les condamnés exécutés dans la bande de Gaza, sous le contrôle du Hamas depuis 2007. Les méthodes utilisées sont la pendaison ou le peloton d'exécution. Selon la loi palestinienne, les condamnations à mort doivent être

<sup>141</sup> Amnesty International [2018](#), p. 37.

<sup>142</sup> <https://www.peinedemort.org/document/actualites?zonegeo=MAR>.

<sup>143</sup> [Morocco backpacker murders: Court confirms death penalty for killers](#), *Deutsche Welle*, 31 octobre 2019.

<sup>144</sup> Téo Cazenaves, [Peine de mort: le Maroc, 'pays abolitionniste en pratique'](#), *Le Desk*, 12 avril 2017

<sup>145</sup> Fouâd Harit, [Abolition de la peine de mort au Maroc: les avocats rejoignent le mouvement](#), 9 octobre 2014

<sup>146</sup> Yassine Benargane, [Au Maroc, la journée mondiale de l'abolition de la peine de mort est passée presque inaperçue](#), 11 octobre 2016.

<sup>147</sup> [Résolution 2282 \(2019\)](#) adoptée par la Commission permanente de l'Assemblée le 24 mai 2019, paragraphe 5.1.

<sup>148</sup> [Doc. 14659](#), adopté le 21 octobre 2018, rapporteur : M. Bogdan Klich (Pologne, PPE/DC), partie 3.1. Voir également le [Doc. 14853](#), Conclusions de la commission, rapporteur M. André Vallini (France, Groupe des socialistes, démocrates et verts), 1<sup>er</sup> avril 2019.

<sup>149</sup> Voir [Doc. 14853](#), Conclusions de la commission, rapporteur M. André Vallini (France, Groupe des socialistes, démocrates et verts), 1<sup>er</sup> avril 2019.

<sup>150</sup> Voir Assemblée générale des Nations Unies, Résolution A/RES/73/175, adoptée le 17 décembre 2018.

<sup>151</sup> <https://ledesk.ma/2017/04/12/peine-de-mort-le-maroc-pays-abolitionniste-en-pratique/>.

<sup>152</sup> Comité des droits de l'homme, CCPR/C/MAR/CO/6 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, paragraphe 19, et Amnesty International, [déclaration publique](#) du 21 septembre 2017.

<sup>153</sup> Amnesty International, [Condamnations à mort et exécutions – 2017](#), p. 32.

<sup>154</sup> Position du Royaume du Maroc sur les recommandations formulées à l'issue de l'examen de son rapport national (troisième cycle d'Examen périodique universel), août 2017, Additif 1 du résultat de l'examen, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/259/66/PDF/G1725966.pdf?OpenElement>.

<sup>155</sup> [Justice Minister: Morocco is Taking Steps Toward Ending Death Penalty](#), *Morocco World News*, 19 janvier 2019.

<sup>156</sup> [Résolution 1830 \(2011\)](#) « La demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien », 4 octobre 2011.

exécutées avec l'accord du Président palestinien ; cependant depuis 2010, cette exigence n'a jamais été respectée<sup>157</sup>. Dans sa [Résolution 2105 \(2016\)](#) sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien, l'Assemblée a noté qu'en dépit de la mise en place depuis 2005 d'un moratoire de fait sur les exécutions en Cisjordanie, les tribunaux de Gaza continuent de prononcer des condamnations à la peine capitale et que les autorités du Hamas procèdent toujours à des exécutions illégales<sup>158</sup>. L'Assemblée a condamné fermement ces exécutions et a invité instamment le CNP à intervenir auprès du Hamas pour mettre un terme aux exécutions à Gaza et pour abolir la peine de mort dans le Code pénal palestinien. Malgré cet appel, de nouvelles exécutions ont eu lieu dans la bande de Gaza.

30. En 2015, aucune exécution n'a été recensée, alors que 12 condamnations à mort ont été prononcées (dont dix à Gaza et deux en Cisjordanie)<sup>159</sup>. En 2016, trois exécutions ont eu lieu et 21 condamnations à mort ont été prononcées dans la bande de Gaza administrée par le Hamas ; au moins 21 personnes étaient sous le coup d'une peine capitale à la fin de l'année 2016<sup>160</sup>. En 2017, il a été procédé à six exécutions dans la bande de Gaza (trois en avril et trois en mai), et 16 condamnations à mort ont été prononcées (une par contumace)<sup>161</sup>. Aucune exécution n'a été constatée en 2018, mais 13 condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux de la bande de Gaza sous le contrôle du Hamas (dont trois par contumace)<sup>162</sup>. Selon la Coalition mondiale contre la peine de mort, 46 personnes sont sous le coup d'une peine capitale<sup>163</sup>. En 2019, trois condamnations à mort ont été prononcées dans les zones sous le contrôle de l'Autorité palestinienne<sup>164</sup>.

31. Certaines ONG, dont Amnesty International ou le PCHR, dénoncent également les procédures non conformes aux normes internationales d'équité du procès qui précèdent les condamnations à mort, ces dernières étant fondées sur des aveux vraisemblablement arrachés sous la torture ou les mauvais traitements. Des condamnations à mort ont également été prononcées par contumace.

32. Le 6 juin 2018, l'Autorité Palestinienne a signé le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, ce que M. Crutchen a salué dans une déclaration, en soulignant la nécessité d'adopter des mesures législatives garantissant la conformité du Code pénal avec ces nouveaux engagements internationaux. À la suite de cette signature, l'établissement d'un moratoire sur les exécutions dans la bande de Gaza est d'autant plus indispensable<sup>165</sup>. Dans mes déclarations du 21 février et du 16 juillet 2019, j'ai exhorté le Hamas à ne procéder à aucune exécution et à s'abstenir de recourir à la peine de mort. J'ai aussi appelé les autorités palestiniennes à mettre sans délai en place un moratoire sur toutes les exécutions relevant de leur compétence, et à modifier sa législation pénale pour la mettre en conformité avec leurs obligations internationales<sup>166</sup>.

### 3.9. Jordanie

33. La Jordanie n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. Dans sa [Résolution 2086 \(2016\)](#) du 26 janvier 2016, dans laquelle l'Assemblée a octroyé le statut de « partenaire pour la démocratie » au Parlement de Jordanie, elle a aussi appelé à l'abolition en droit de la peine de mort dans ce pays.

34. En Jordanie, un moratoire sur les exécutions a été imposé en 2006. Néanmoins la peine de mort demeure toujours inscrite dans le Code pénal. Selon Amnesty International, deux exécutions (d'une Irakienne et d'un Irakien, par pendaison) et trois condamnations à mort ont eu lieu dans ce pays en 2015<sup>167</sup>. En 2016, aucune exécution n'a été pratiquée, alors que treize condamnations à mort ont été prononcées<sup>168</sup>. Cependant, en mars 2017, quinze personnes (une condamnée pour meurtre et les quatorze autres pour des infractions liées au terrorisme) ont été exécutées en un seul jour malgré le moratoire, ce qui a été fermement critiqué par

<sup>157</sup> Amnesty International, [Palestine : le Hamas doit empêcher de toute urgence l'exécution de trois hommes condamnés à l'issue d'un procès inique](#), 24 mai 2017, Amnesty International, [Condamnations à mort et exécutions – 2017](#), p. 36

<sup>158</sup> Adoptée le 19 avril 2016, paragraphe 7.3.

<sup>159</sup> Amnesty International 2015, p. 65.

<sup>160</sup> Amnesty International 2016, p. 38.

<sup>161</sup> Amnesty International 2017, p. 32.

<sup>162</sup> Amnesty International 2018, p. 37.

<sup>163</sup> Situation au 26 novembre 2019, <http://www.worldcoalition.org/fr/Palestinian-Authority>.

<sup>164</sup> Les deux premières condamnations ont été prononcées le 29 janvier et le 2 février, la dernière (concernant un homme de 69 ans) le 9 juillet. Voir mes déclarations du 21 février 2019 et du 16 juillet 2019.

<sup>165</sup> Voir la déclaration de M. Crutchen du 14 juin 2018.

<sup>166</sup> Voir ma déclaration du 16 juillet 2019.

<sup>167</sup> Amnesty International 2015, p. 52.

<sup>168</sup> Amnesty International 2017, p. 30.

le Président de l'Assemblée<sup>169</sup>. Au total, quinze exécutions et au moins dix condamnations à mort ont été recensées en 2017<sup>170</sup>. En 2018, il n'a été procédé à aucune exécution, mais 16 personnes ont été condamnées à mort<sup>171</sup>. A l'heure actuelle, 120 personnes se trouvent sous le coup d'une peine capitale, d'après les informations dont dispose la Coalition internationale contre la peine de mort<sup>172</sup>. Le 10 février 2019, la Cour de sûreté de l'État jordanien a rendu son deuxième arrêt, définitif, à propos d'un attentat terroriste qui avait eu lieu dans le sud de la Jordanie en décembre 2016. Deux frères ont été condamnés à la pendaison<sup>173</sup>.

35. Dans sa [Résolution 2183 \(2017\)](#) d'octobre 2017, l'Assemblée a regretté que les tribunaux aient continué de prononcer des condamnations à la peine capitale, alors qu'un moratoire de fait sur les exécutions était censé être en place depuis 2006<sup>174</sup>. Elle a invité le Parlement de Jordanie à intervenir auprès des autorités pour mettre un terme aux exécutions et à réinstaurer le moratoire en attendant l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal, conformément à l'engagement à agir en faveur de l'abolition de la peine capitale, qui est un des critères d'octroi du statut de partenaire pour la démocratie (article 64.2 du Règlement de l'Assemblée). L'Assemblée a décidé de continuer à suivre de très près la mise en œuvre des réformes en Jordanie, d'offrir toute son assistance au Parlement jordanien et de réévaluer ce partenariat dans un délai de deux ans à compter d'octobre 2017. Dans ma déclaration du 21 février 2019, à laquelle a souscrit M. Mogens Jensen (Danemark, SOC), rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie du Parlement jordanien, nous avons fermement condamné les deux peines de mort prononcées le 10 février 2019 et appelé les autorités jordaniennes à ne procéder à aucune exécution et à abolir la peine capitale prévue dans le Code pénal, en soulignant qu'elle ne saurait être une arme acceptable de lutte contre le terrorisme.

### 3.10. *Bélarus*

36. Le Bélarus s'est engagé sur la scène internationale en ratifiant le Pacte International des droits civils et politiques le 12 novembre 1973, mais n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. C'est le seul État du continent européen qui pratique encore les exécutions sur son territoire. La méthode d'exécution utilisée au Bélarus est le peloton d'exécution<sup>175</sup>. En avril 2016, le Bélarus a repris les exécutions après une trêve de 17 mois ; ainsi, au moins quatre exécutions ont été recensées<sup>176</sup> (dont celle d'Ivan Kulesh – qui aurait été atteint de troubles de la personnalité)<sup>177</sup>. En outre, selon Amnesty International, quatre condamnations à mort ont eu lieu en 2016<sup>178</sup>. En 2017, ce pays a connu au moins deux exécutions et quatre condamnations à mort<sup>179</sup>. Néanmoins, selon la Coalition mondiale contre la peine de mort, quatre personnes sont sous le coup de cette peine actuellement<sup>180</sup>. Quatre exécutions au moins (Aliaksei Mikhalenya et Viktor Liotau en mai ; Ihar Hershankou et Syamyon Berazhny en novembre) ont eu lieu, soit deux fois plus au total qu'en 2017 – et au moins deux condamnations à mort ont été prononcées (Viacaslau Sucharka et Aliaksandr Zylnikau) en 2018<sup>181</sup>. En 2019, trois personnes ont pour l'instant été condamnées à mort (Aliaksandr Asipovich, Viktor Paulau et Viktor Serhil ; ces décisions ne sont pas encore définitives pour les deux dernières). En juin 2019, Aliaksandr Zylnikau a été exécuté, ce que j'ai condamné dans ma déclaration du 17 juin 2019<sup>182</sup>. En juillet 2019, Viacaslau Sucharka attendait toujours son exécution<sup>183</sup>. Il convient de rappeler que, comme les chiffres sur l'application de la peine de mort sont classés secret d'État, ces données correspondent à des estimations minimales et peuvent être différentes dans la réalité. Le nombre exact des personnes condamnées à mort et/ou exécutées au Bélarus ne sont pas connus ; mais le ministère bélarusse de la Justice a estimé que 245 personnes avaient été condamnées à mort entre 1994 et 2014, tandis que des

<sup>169</sup> Voir sa déclaration du 4 mars 2017.

<sup>170</sup> Amnesty International [2017](#), pp. 38 et 39.

<sup>171</sup> Amnesty International, p. 31.

<sup>172</sup> Situation au 26 novembre 2019, voir : <http://www.worldcoalition.org/fr/Jordan>.

<sup>173</sup> Voir ma déclaration du 21 février 2019.

<sup>174</sup> Évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de Jordanie, Résolution 2183 (2017), adoptée par l'Assemblée le 10 octobre 2017, paragraphes 6.8 et 13. Voir aussi le rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur : Mme Josette Durrieu (France, SOC), Doc. 14399 et addendum, ainsi que l'avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur : M. Andrea Rigoni (Italie, ADLE), Doc. 14412.

<sup>175</sup> Amnesty International 2015, p. 44.

<sup>176</sup> Union européenne, Direction générale des politiques externes de l'Union, « Human rights in Belarus: The EU's role since 2016 », PE 603.870, juin 2018, p. 38.

<sup>177</sup> Amnesty International [2016](#), pp. 28-29.

<sup>178</sup> *Ibid.*, p. 35.

<sup>179</sup> Amnesty International [2017](#), p. 28, et Union européenne, Direction générale des politiques externes, « Human rights in Belarus: The EU's role since 2016 », PE 603.870, juin 2018, p. 38 (note 152).

<sup>180</sup> Situation au 26 novembre 2019, voir : <http://www.worldcoalition.org/fr/Belarus>.

<sup>181</sup> Amnesty International [2018](#), pp. 29-30.

<sup>182</sup> Voir ma déclaration du 17 juin 2019.

<sup>183</sup> ONU, Rapport du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme au Bélarus, A/HRC/41/52, examiné par le Conseil des droits de l'homme du 24 juin au 12 juillet 2019, paragraphe 21.

ONG de défense des droits de l'homme ont affirmé qu'au moins 400 personnes avaient été exécutées depuis 1991 (année de l'accession du pays à l'indépendance)<sup>184</sup>.

37. Les exécutions au Belarus soulèvent de nombreuses inquiétudes au regard de deux pratiques contraires au droit international. En premier lieu, au cours des dernières années, plusieurs condamnations exécutées en secret ont été révélées. En effet, les autorités biélorusses exécutent les condamnés à mort sans les prévenir à l'avance, sans prévenir leur proches ni leur avocat. De plus, les familles n'ont pas la possibilité de récupérer le corps de leur proche ni même de connaître l'endroit où il est inhumé. Par exemple, le 8 mai 2014, le tribunal régional de Moguelev a annoncé que Rygor louzeptchouk<sup>185</sup> avait été exécuté au Belarus, sans préciser la date de son exécution ni le lieu d'inhumation de son corps. Autre exemple, celui du susmentionné Siarheï Vostrykaou, exécuté en avril 2017 : sa mère n'a été informée de son décès par le tribunal régional de Homel qu'au début du mois de mai 2017. Selon l'article 175 du Code d'exécution des peines, le gouvernement est autorisé à ne pas restituer aux familles les corps des personnes exécutées et à ne pas révéler l'endroit où ils sont inhumés<sup>186</sup>. Récemment, l'avocat d'Aliaksandr Zylnikau n'a pas été informé de l'exécution de son client en juin 2019<sup>187</sup>.

38. En deuxième lieu, de nombreuses condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procès non équitables au cours desquels la preuve de la culpabilité des condamnés est apportée sous forme « d'aveux » formulés à la suite d'actes de torture ou en l'absence de tout défenseur<sup>188</sup>. Les autorités biélorusses n'hésitent pas à exécuter en secret des condamnés à mort dont l'affaire est en cours d'examen devant le Comité des droits de l'homme. En 2010 et 2011, Andrei Zhuk et Vasily Yuzepchuk, ainsi que Oleg Grishkovtsov et Andrei Burdyko, dont les affaires étaient en cours d'examen par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, ont été exécutés alors qu'ils se plaignaient d'avoir fait l'objet de torture et de n'avoir pas bénéficié d'un procès équitable. En avril 2014, le Belarus a exécuté Pavel Selyun, 23 ans, qui avait été condamné à mort en juin 2013. Le Comité des droits de l'homme examinait à ce moment-là le cas de Pavel Selyun et avait demandé aux autorités biélorusses de surseoir à l'exécution dans l'attente de ses conclusions, mesure que le Belarus n'a délibérément pas respectée<sup>189</sup>. En novembre 2014, Alyaksandr Haryunou, 25 ans, a été exécuté bien que ce dernier ait déposé un recours devant le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies alléguant ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable. Le Comité avait alors appelé les autorités du Belarus à accorder un sursis au condamné jusqu'à ce qu'il finisse d'examiner son recours<sup>190</sup>. En 2016, Syarhei Ivanou, Hyanadz Yakavitski et Syarhei Khmialeuski ont été exécutés malgré le fait que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies avait demandé aux autorités de ne pas procéder à l'exécution pendant l'examen de l'affaire<sup>191</sup>. En 2018, Aliaksei Mikhalenya, condamné à mort en 2017, a été exécuté en mai 2018 malgré la mesure intérimaire des Nations Unies<sup>192</sup>. Le Président biélorusse, Alexandre Loukachenko, a la faculté de Gracien condamné à mort après confirmation de sa condamnation. Toutefois, il n'a fait usage de cette prérogative qu'une seule et unique fois depuis son arrivée au pouvoir en 1994<sup>193</sup>. Dans son rapport publié en avril 2017, M. Miklós Haraszti, alors Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Belarus, a souligné le fait que les condamnations à la peine capitale dans ce pays étaient contestables en raison du non-respect des garanties en matière de procès équitable et du manque d'indépendance de la justice et il a également ajouté que « le secret entourant les exécutions et le fait qu'aucun détail sur les exécutions ou les lieux de sépulture ne soient donnés aux familles s'apparentent aussi à des actes de torture »<sup>194</sup>. L'actuelle Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Belarus, Mme Anaïs Marin, a également jugé que la pratique consistant à ne pas informer les proches des circonstances de la mort d'une personne constituait un traitement inhumain, incompatible avec l'article 7 du PIDCP<sup>195</sup>.

<sup>184</sup> [Yet again: EU calls on Belarus to abolish death penalty](#), Belsat, 10 octobre 2019.

<sup>185</sup> Autres orthographes : Ryhor Yuzepchuk ou Yuzepchuk.

<sup>186</sup> Amnesty International, [Condamnations à mort et exécutions en 2013](#), p.28.

<sup>187</sup> <https://www.amnesty.org/download/Documents/EUR4905352019ENGLISH.pdf>

<sup>188</sup> Amnesty International [2013](#), p. 29. Voir aussi l'affaire très controversée des exécutions de Dimitri Konovalov et Vadislav Kovalev le 18 mars 2012, condamnés et exécutés après une enquête bâclée, une absence apparente de mobile chez les condamnés et le manque total de preuves matérielles. « [Vives critiques après l'exécution de deux condamnés en Biélorussie](#) », *Le Monde*, 19 mars 2012.

<sup>189</sup> Amnesty International, [Condamnations à mort et exécutions en 2013](#), p.42

<sup>190</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>191</sup> Amnesty International, [Condamnations à mort et exécutions en 2016](#), p.28.

<sup>192</sup> Direction générale des politiques externes de l'Union, « Human rights in Belarus: The EU's role since 2016 », PE 603.870, juin 2018, p. 38.

<sup>193</sup> Amnesty International, Belarus. [Première exécution de l'année malgré une pression permanente en faveur de l'abolition](#), déclaration publique du 19 mai 2017.

<sup>194</sup> Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Belarus, A/HRC/35/40, 21 avril 2017, paragraphe 103.

<sup>195</sup> UN, A/HRC/41/52, *op. cit.*, para. 22.

39. L'Assemblée a déjà eu l'occasion de faire part de sa vive inquiétude au sujet des exécutions et des condamnations à mort au Bélarus et de la manière dont elles ont lieu, au moyen notamment de ses [Résolution 1857 \(2012\)](#) et [Résolution 2172 \(2017\)](#)<sup>196</sup>. Dans cette dernière, elle a appelé les autorités à mettre en place un moratoire en droit sur la peine mort et les exécutions, afin d'abolir la peine capitale. Vu l'absence d'un tel moratoire et d'autres progrès, elle s'est prononcée contre le rétablissement du statut d'invité spécial du Parlement bélarusse<sup>197</sup>. Le rapporteur de la commission des questions politiques et de la démocratie, M. Rigoni, et mon prédécesseur, M. Cruchten, ont pourtant souligné à plusieurs reprises que la peine de mort était fondamentalement contraire aux valeurs du Conseil de l'Europe<sup>198</sup>. J'ai adopté la même position. En octobre 2017, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a réitéré sa demande faite aux autorités du Belarus d'instaurer sans délai un moratoire officiel sur les exécutions et de commuer toutes les peines capitales prononcées<sup>199</sup>. En novembre 2017, dans sa réponse à la [Recommandation 2107 \(2017\)](#) de l'Assemblée sur la situation au Belarus, il a une nouvelle fois déploré le fait que les autorités de ce pays continuent de procéder à des exécutions capitales<sup>200</sup>. En juillet 2019, le Comité des Ministres a adopté le Plan d'action 2019-2021 du Conseil de l'Europe, un programme stratégique contenant plusieurs approches pour mettre la législation, les institutions et les pratiques du Bélarus en conformité avec les normes européennes. Dans ce plan, le Conseil de l'Europe et les autorités bélarusses sont convenus d'entretenir conjointement le dialogue sur la peine de mort par le biais de programmes de coopération<sup>201</sup>. En outre, la situation au Bélarus est suivie de près par l'Union européenne, qui condamne régulièrement les nouvelles exécutions et condamnations à mort. Dans une [déclaration conjointe](#) du 10 octobre 2019 publiée à l'occasion de la Journée européenne et mondiale contre la peine de mort, Mme Federica Mogherini, Haute Représentante pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de l'Union européenne, et Mme Marija Pejčinović Burić, Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, « [ont demandé] instamment au Bélarus d'abolir la peine de mort et de rejoindre la communauté des nations qui ont choisi de remplacer la vengeance par la dignité humaine ». Du côté des Nations Unies, les Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Belarus ont contribué au suivi de l'évolution de la situation, ont formulé des recommandations, ont aidé le gouvernement bélarusse à respecter ses obligations internationales en matière de protection des droits de l'homme et ont soumis des rapports annuels au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les autorités se sont engagées à mettre en œuvre certaines recommandations, notamment à mener des campagnes d'information qui présentent les arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale et d'envisager de mettre en place un moratoire sur les exécutions<sup>202</sup>. Malheureusement, comme le Maroc, le Bélarus s'est abstenu au vote de la dernière résolution des Nations Unies relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort.

40. En mai 2017, un groupe de travail sur les questions liées à la peine de mort a été créé au sein du Parlement bélarusse<sup>203</sup>. Il étudie avec plusieurs experts internationaux, notamment du Royaume-Uni, la question de l'abolition et a organisé des tables rondes sur ses aspects juridiques, en collaboration avec le Conseil de l'Europe<sup>204</sup>. J'ai participé le 27 août 2019 à une conférence organisée à Minsk par l'Assemblée nationale du Bélarus, en liaison avec la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit du Conseil de l'Europe (DG 1). Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la commission s'est en outre entretenue avec M. Maxim Misko, vice-président de la commission permanente des questions juridiques de la Chambre des représentants du Bélarus, qui a indiqué que les autorités procédaient à de nouvelles études pour déterminer le moyen d'infléchir l'opinion publique au sujet de l'abolition de la peine de mort, avant de procéder à un nouveau référendum. Les autorités devraient revenir sur leur position officielle, selon laquelle la peine de mort doit être maintenue jusqu'à ce qu'une majorité de la population soit favorable à son abolition. Le Président du Bélarus, M. Alyaksandr Loukachenko, a récemment déclaré que seul un nouveau référendum pouvait conduire à l'abolition de la peine de mort<sup>205</sup>.

<sup>196</sup> [Résolution 1857 \(2012\)](#), « La situation au Belarus », 25 janvier 2012 et [Résolution 2172 \(2017\)](#) sur le même sujet, adoptée le 27 juin 2017.

<sup>197</sup> Paragraphes 5.4.2. et 8 de la [Résolution 2172 \(2017\)](#).

<sup>198</sup> Voir son rapport, [Doc. 14333](#), ainsi que leurs déclarations conjointes du 5 mai 2017 sur l'exécution de Siarhei Vostrykau (et du 24 juillet 2017).

<sup>199</sup> Comité des Ministres, Décision sur l'abolition de la peine de mort, adoptée lors de la 1298<sup>e</sup> réunion, CM/Del/Dec(2017)1298/4.1, 25 octobre 2017, paragraphe 8.

<sup>200</sup> [Doc. 14446](#), Réponse à la [Recommandation 2107 \(2017\)](#) de l'Assemblée, adoptée à la 1301<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres, 29 novembre 2017.

<sup>201</sup> Plan d'Action du Conseil de l'Europe pour le Bélarus 2019-2021, p. 2.

<sup>202</sup> A/HRC/30/3 du 13 juillet 2015, paragraphe 11 et A/HRC/30/3/Add.1 du 30 juillet 2015.

<sup>203</sup> DD(2019)1222, 30 octobre 2019.

<sup>204</sup> Voir par exemple l'article <https://www.coe.int/en/web/national-implementation/-/abolition-of-death-penalty-discussed-in-minsk>.

<sup>205</sup> *Death penalty in Belarus can only be abolished through referendum, Lukašenka says*, Belapan, 13 novembre 2019.



41. Dans mes déclarations sur les exécutions et la peine de mort au Bélarus, j'ai condamné ces pratiques ; j'ai répété qu'il fallait que le pays abolisse la peine de mort et décrète un moratoire sur les exécutions au plus tôt. Je me félicite de l'action entreprise par le Groupe d'étude parlementaire sur la question de la peine de mort, mais il convient de prendre des mesures concrètes pour abandonner les condamnations à mort et les exécutions. Le fait que le Bélarus ne soit pas membre du Conseil de l'Europe est dû au maintien de la peine de mort dans ce pays. Je suis fermement convaincu que seule l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort pourrait améliorer les relations entre le Bélarus et le Conseil de l'Europe.

#### 4. Conclusion

42. D'une manière générale les pays du monde tendent à appliquer de moins en moins la peine de mort. Cette tendance abolitionniste est encore plus marquée en Europe, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, et dans ses pays voisins, mais il reste encore du chemin à faire. Cependant, malgré les abolitions et les moratoires, certaines voix s'élèvent encore au sein des États membres du Conseil de l'Europe en faveur d'un rétablissement de la peine capitale. En France par exemple, plusieurs propositions de loi visant à rétablir la peine capitale ont été déposées, la dernière datant de 2004<sup>206</sup>. Après les attentats de janvier 2015, la présidente du Front National Marine Le Pen a publiquement déclaré qu'elle était en faveur « d'un référendum sur la peine de mort en France »<sup>207</sup>. En Hongrie, en 2015, le Premier ministre Victor Orban a exprimé publiquement son avis sur le rétablissement de la peine capitale<sup>208</sup>. La situation en Turquie après la tentative du coup d'État du 15 juillet 2016 et les annonces faites par le Président Erdogan de l'organisation d'un référendum sur la question du rétablissement de la peine de mort sont encore plus inquiétantes<sup>209</sup>. En Turquie, la découverte d'enfants disparus retrouvés morts a relancé le débat sur la peine de mort. Le Président Erdogan s'est déclaré favorable au rétablissement de la peine de mort pour les crimes terroristes. En juillet 2018, il s'est entendu avec Devlet Bahçeli, dirigeant du Parti du Mouvement Nationaliste (MHP), membre de la coalition gouvernementale, sur l'idée de modifier la législation pénale en vue de prévoir la possibilité de prononcer la peine capitale pour les auteurs de crimes terroristes et de crimes graves commis à l'encontre d'enfants et de femmes<sup>210</sup>. Au Royaume-Uni, la décision du gouvernement d'extrader Alexandra Kotey et El Shafee Elsheikh, tous deux accusés d'avoir commis des crimes dans les rangs de Daesh, vers les États-Unis a relancé le débat de l'engagement du Royaume-Uni en faveur de l'abolition de la peine de mort.

43. Dans plusieurs déclarations, la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme<sup>211</sup> et ses rapporteurs généraux ont rappelé que le rejet de la peine capitale était un principe fondamental de notre Organisation. L'Assemblée, qui a contribué à la suppression de la peine de mort sur tout le continent européen, en subordonnant l'adhésion au Conseil de l'Europe à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et à l'engagement d'abolir ce châtement, n'acceptera aucun recul sur cette question. Rétablir la peine de mort serait purement et simplement incompatible avec le maintien d'un État au sein du Conseil de l'Europe. Rappelons aussi qu'en janvier 2018, dans sa [Recommandation 2123 \(2018\)](#), « Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort »<sup>212</sup>, l'Assemblée a appelé à l'interdiction du commerce des produits qui n'ont aucune autre utilité pratique de celle d'infliger la peine capitale ou la torture et a invité les États membres du Conseil de l'Europe à appliquer l'approche retenue par l'Union européenne (voir les Règlements du Conseil de l'UE n° 1236/2005 et n° 2016/2134)<sup>213</sup>. Selon l'Assemblée, en vertu de leurs obligations juridiques en vigueur, les États membres « sont tenus de prendre des mesures effectives pour prévenir les activités exercées dans les limites de leur juridiction qui pourraient faciliter ou contribuer à la peine capitale, à la torture et aux peines ou traitements inhumains ou dégradants dans d'autres pays, notamment en réglementant de manière effective le commerce des biens susceptibles d'être utilisés à ces fins »<sup>214</sup>. Dans sa réponse à cette recommandation, le Comité des Ministres a réitéré son attachement à

<sup>206</sup> <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/retablissement.asp>, consulté le 2 août 2018.

<sup>207</sup> « Charlie Hebdo: Marine Le Pen pour un référendum sur la peine de mort », *Le Point*, 8 janvier 2015.

<sup>208</sup> Voir par exemple [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/21/viktor-orban-peut-il-retablir-la-peine-de-mort-en-hongrie\\_4637096\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/21/viktor-orban-peut-il-retablir-la-peine-de-mort-en-hongrie_4637096_4355770.html) et <http://www.theguardian.com/world/2015/apr/30/eu-jean-claude-juncker-viktor-orban-hungary-death-penalty-return>.

<sup>209</sup> AFP, *Turquie: la France s'inquiète d'un référendum sur la peine de mort*, *Le Point*, 17 avril 2017.

<sup>210</sup> Mehmet Cetingulec, « Child tragedies reignite death penalty calls in Turkey », *Al-Monitor*, 17 juillet 2018; « Turkish leader in death penalty vow after bomb kills mother and baby », *middleesteye.net*, 2 août 2018 et « Turkish leaders agree to bring back death penalty », *middleesteye.net*, 29 août 2018

<sup>211</sup> Voir par exemple la déclaration de la commission du 10 octobre 2019.

<sup>212</sup> [Recommandation 2123 \(2018\)](#), adoptée par l'Assemblée le 26 janvier 2018.

<sup>213</sup> Voir le rapport de notre commission, rapporteur : M. Vusal Huseynov (Azerbaïdjan, PPE/DC), [Doc. 14454](#).

<sup>214</sup> Paragraphe 3 de la [Recommandation 2123 \(2018\)](#).

l'abolition de la peine capitale et s'est exprimé en faveur d'une réglementation internationale contre le commerce des biens utilisés pour la peine de mort et la torture<sup>215</sup>.

44. Il convient aussi de noter une avancée importante au sein de l'Église catholique (le Saint-Siège a le statut d'observateur au Conseil de l'Europe) : le 2 août 2018, le Pape François a inscrit dans le Catéchisme de l'Église catholique une opposition catégorique à la peine de mort, jugée « inadmissible ». Il souhaite désormais que l'Église s'engage « de façon déterminée » à l'abolir partout dans le monde<sup>216</sup>.

45. Pour conclure, le Conseil de l'Europe s'efforce de protéger les individus contre la peine de mort, dans ses États membres et observateurs, ainsi que dans les pays voisins ayant des statuts coopératifs, tels que celui de « partenaire pour la démocratie ». L'Assemblée a toujours joué un rôle clé dans ce combat et elle doit le poursuivre, afin de protéger les valeurs que le Conseil de l'Europe a pour mission de faire respecter. Elle doit rester vigilante à l'égard de l'évolution de la situation dans certains États membres, puisque certaines déclarations politiques préconisent le rétablissement de la peine de mort.

---

<sup>215</sup> [Doc. 14614](#) du 14 septembre 2018.

<sup>216</sup> [Le pape inscrit dans le catéchisme une opposition catégorique à la peine de mort](#), Le Monde, 2 août 2018.